

Conseil exécutif

Cent vingt-cinquième session
Riyad (Arabie saoudite)

11 novembre 2025

Point 5 de l'ordre du jour
Lieu et dates de la cent vingt-sixième
session du Conseil exécutif

CE/125/5 rev.1
Madrid, 7 novembre 2025
Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse www.untourism.int/fr ou en utilisant le code QR sur cette page.

**Résumé**

À sa présente session, le Conseil est invité à fixer le lieu et la date de la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif.

PROJET DE DÉCISION¹

Point 5 de l'ordre du jour

Lieu et dates de la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif
(document CE/125/5 rev.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport,

1. *Décide* de tenir sa cent vingt-sixième session au siège de l'Organisation au premier semestre 2026, aux dates qu'auront arrêtées le secrétariat et le Gouvernement espagnol ;
2. *Rappelle* que les lieux de la cent vingt-septième session, de la cent vingt-huitième session et de la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif seront décidés à sa cent vingt-sixième session ; et
3. *Invite* les États membres à soumettre au Secrétaire général leurs candidatures pour accueillir les prochaines sessions du Conseil exécutif au plus tard 90 jours avant la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif, conformément aux Directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif adoptées aux termes de la décision 11(XCIV).

¹ Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document des décisions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. En ce qui concerne le lieu et les dates des sessions ordinaires du Conseil exécutif, le cadre statutaire est celui qui est établi par les Statuts et par le Règlement intérieur du Conseil exécutif, au titre des dispositions reproduites ci-dessous :

Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

Article 16 des Statuts :

« Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. »

Article 3.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif :

« Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. Il fixe à chaque session la date de la session suivante. Les convocations aux sessions ordinaires sont envoyées par le Secrétaire général aux membres du Conseil quarante jours au moins avant l'ouverture de la session. »

Article 3.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif :

« Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, les sessions du Conseil ont lieu au siège de l'Organisation, sauf si le Conseil en décide autrement. »

2. En dépit du texte de l'article 8.2 des Statuts, dans la pratique, l'Assemblée et le Conseil ne se réunissent pas au siège de l'Organisation. Dans la décision [11\(XCIV\)](#), adoptée à sa quatre-vingt-quatorzième session tenue en octobre 2012, le Conseil était d'avis que, « pour le choix des lieux de réunion des organes directeurs de l'Organisation, il est nécessaire de concilier les exigences statutaires avec la pratique de rotation géographique des réunions qui a contribué à promouvoir le rôle du tourisme et de l'OMT de par le monde », et a adopté les directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale (ci-après « les Directives² »).
3. De plus, le Conseil a décidé que les réunions du Conseil au cours desquelles celui-ci recommande un candidat au poste de Secrétaire général se tiennent au siège de l'Organisation.
4. Les Directives établissent que « [l]e Conseil exécutif qui suit la réunion du Conseil s'étant tenue immédiatement après l'Assemblée générale a lieu obligatoirement au siège de l'Organisation » et que, à cette session, le Conseil « décide des lieux où se tiendront les réunions du Conseil jusqu'à l'Assemblée générale suivante. »

II. Lieu et date de la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif

5. Conformément aux Directives, la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif doit se tenir au siège de l'Organisation au premier semestre 2026, aux dates qu'auront arrêtées le secrétariat et le Gouvernement espagnol.
6. Dans une lettre datée du 3 novembre 2025, le Gouvernement espagnol a communiqué au secrétariat sa proposition d'accueillir la prochaine session du Conseil les 10 et 11 juin 2026.
7. Le secrétariat a reçu également une communication des Émirats arabes unis présentant leur candidature pour accueillir la cent vingt-septième session du Conseil dans une lettre datée du 24 octobre 2026, dont une copie est disponible sur demande.

² [CE/94/3\(III\)\(d\) rev.1](#)

8. Nonobstant ce qui précède, à la présente session, le Conseil exécutif est appelé à décider officiellement du lieu et de la date de sa cent vingt-sixième session, à laquelle le Conseil fixera les lieux de sa cent vingt-septième session, de sa cent vingt-huitième session et de sa cent vingt-neuvième session.
